

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le 24 Septembre 2014 à 18H30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est tenu à la salle Léon Masson.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, nous avons reçu une lettre de démission de M. BOYER :

Monsieur le Maire,

Je vous informe, par le présent, courrier de ma décision de démissionner de mon poste de conseiller municipal à compter du 1^{er}/09/2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La liste SIMIANE ENSEMBLE m'a annoncé le remplaçant de M. BOYER par M. Bruno GERRARA. Je lui laisse la parole pour qu'il se présente.

M. Bruno GERRARA :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je reviens, aujourd'hui, dans le conseil municipal dans lequel j'ai siégé de mars 2001 à mars 2014.

En succédant à Michel BOYER, notre ancien maire, homme de grande qualité qui a beaucoup fait pour la commune surtout en matière de démocratie au sein du Conseil Municipal.

Servir l'intérêt général, ici dans le cadre de l'opposition municipale, dans le respect qui bien sûr se doit être mutuel. Telle sera ma ligne de travail. Car, le Conseil Municipal est bien un lieu où chacun exprime son point de vue et même en cas de désaccord, il n'y a point d'espace pour le non-respect des personnes élues.

Je vous remercie, M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de m'avoir écouté.

Monsieur le Maire : Désignation du secrétaire de séance est-ce qu'il y a des volontaires ?

Madame Dominique VALERA : Mme YEROUNIAN et moi-même

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Monsieur Philippe ARDHUIN, Monsieur Christian ARNAUD, Madame Marie-France BEISSON, Monsieur Michel BOISRAME, Madame Graziella CACAVELLI, Monsieur Robert CANAMAS, Madame Isabelle CAUET, Monsieur Philippe CHANTRAINE, Monsieur Dominique FERREN, Monsieur Gérard FRANCONI, Madame Anna GAGLIARDI, M. Bruno GERRARA Monsieur Michel KASMAREC, Monsieur Jean LE PESQ, Monsieur Jérémy PASTORE, Monsieur Jean-Pierre PERRIER, Madame Sylvie PIQUENOÏ, Madame

Paule RANUCCI, Madame Violette STISSI, Madame Marie-Claire TARDY, Madame Dominique VALERA, Madame Sylvie YEROUNIAN, Monsieur Gilbert ZUNINO.

Procurations :

Monsieur Léonard BALDOCCHI donne procuration à Monsieur Jean LE PESCE,
Monsieur Jean-Marc CHIANEA donne procuration à Monsieur Gérard FRANCONI,
Madame Chantal DURIAUX donne procuration à Madame Anna GAGLIARDI
Madame Yvonne FORNASIER donne procuration Madame Sylvie YEROUNIAN,
Madame Laurie GIUSFREDI-NOCETTI donne procuration à Madame Isabelle CAUET,
Madame Claudine SEGURA donne procuration à Madame Graziella CACAVELLI,

23 présents, 6 procurations

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut préalablement délibérer.

Monsieur le Maire : Je vous annonce le décès d'un ancien conseiller municipal, Monsieur Maurice MOURET. Son premier mandat a été en 1971 sur la liste de Monsieur ROUSSEL en tant que conseiller municipal, de 1977 à 1981, élu en tant qu'adjoint de Monsieur ROUSSEL. De 1981 à 1983, il a été 1^{er} adjoint avec Monsieur Marius MAGNAN. Il était avait la carte d'ancien combattant qui a été délivrée le 06/04/1987 à Marseille.

Je voudrais que l'on observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : Je vous remercie

Monsieur le Maire : Pour information, j'ai eu une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet cette semaine car en 2013 la commune était en état de carence par arrêté. Suite à l'état de carence, la commune va devoir verser une somme de 131 542,11 €.

Madame Marie-Claire TARDY :

Vous pouvez préciser cette carence se rapporte à quoi ?

Monsieur le Maire : Pour les logements sociaux

Madame Marie-Claire TARDY : les logements sociaux, très bien.

Monsieur le Maire : il y a un objectif émis par l'ancienne majorité sur la durée du mandat concernant la construction de logements sociaux. En 2013, donc avant les élections, un arrêté de carence a été pris par M. le Préfet. Suite à cet état de carence, il a été mis une pénalité à la commune de Simiane Collongue de 131 542,11 €. La volonté du Préfet était de multiplier par 2, 3, 4 ou 5 cette pénalité. Certaines communes ont vu cette pénalité multipliée par 5. Compte tenu du dossier que nous avons présenté à M. le Sous-Préfet, compte tenu des données officielles de l'INSEE qui spécifient que la commune de Simiane Collongue perd des habitants, il a été décidé de ne pas mettre de coefficient multiplicateur à cette pénalité. Nous attendons l'arrêté final.

De plus, concernant le PLH, le plan local de l'habitat, nous avons révisé à la baisse les objectifs pour Simiane Collongue, compte tenu du fait que les derniers objectifs étaient un peu ambitieux et que nous ne sommes pas arrivés à 50% de l'objectif. Nous avons une double pénalité car le Conseil Régional vient de prendre la décision de minorer jusqu'à 50% les aides aux communes carencées.

J'ai préparé une lettre que j'enverrai demain. J'en parlerai aussi au Conseil de Communauté

demain.

A M. VAUZELLE, Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président,

J'ai lu avec attention votre courrier du 12/09/2014 concernant la minoration des aides aux communes faisant l'objet d'un arrêté de carence. Je suis extrêmement surpris que l'on puisse mettre une double pénalité aux communes qui par manque de foncier sont dans l'impossibilité d'honorer les objectifs fixés par la formule mathématique de la loi SRU sans aucun rapport avec la réalité du terrain. Ces communes, souvent de taille modeste, sont dans l'obligation d'augmenter leurs impôts pour faire face aux pénalités liées à l'état de carence.

Le fait de minorer les aides ne peut qu'aggraver les problèmes financiers de ces communes et créerait une inégalité entre les contribuables concernant l'utilisation de leurs impôts par le Conseil Régional.

Monsieur le Président, les maires, comme vous vous en doutez, ont à cœur de loger les personnes en difficulté, notamment leurs jeunes. Nous pensions être aidés dans cette mission par la Région plutôt qu'être pénalisés par cette dernière.

En espérant que vous serez sensible aux préoccupations des élus locaux, je vous demande de bien vouloir reconsidérer votre positionnement qui ne peut pas contribuer, de façon pragmatique, aux objectifs de construction des logements dans les communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations républicaines.

Madame Marie-Claire TARDY : Je vous remercie pour cette information monsieur le Maire, je vais laisser la parole à M. ARNAUD. Je voulais vous informer aussi que l'an dernier et l'année précédente, nous avons réussi à négocier avec le Préfet et nous n'avons pas payé de pénalités.

Monsieur le Maire : Alors ne confondez pas un arrêté de carence et la négociation.

Madame Marie-Claire TARDY : L'état de carence n'a pas eu lieu

Monsieur le Maire : La négociation a été faite.

Le Préfet, suite à nos négociations, a décrété un état de carence, un arrêté pour cette année, enfin pas pour cette année, pour 2013. Suite à ceci, il a fixé par arrêté les pénalités. Et là, on ne renégocie pas. La seule chose qu'il y avait et ce n'est pas négociable, c'était le coefficient multiplicateur. Les ordres, les directives données étaient de multiplier par 5. Certaines communes ont vu leurs pénalités multiplier par cinq.

Madame Marie-Claire TARDY : J'ai entendu, je voulais simplement donner l'information qu'on n'a pas payé. On était en carence aussi effectivement puisque la majorité des communes le sont, nous n'avons pas payé je laisse la parole à Monsieur ARNAUD.

Monsieur le Maire : Ce n'était pas une affaire de payer ou de ne pas payer, je tiens à le dire. Ce n'était pas une négociation là-dessus. La négociation est passée, elle était en 2013 ou alors M. le Préfet se trompe. Mais, je ne le crois pas. Et, il l'a écrit d'ailleurs.

Monsieur Christian ARNAUD : Monsieur le Maire, sur ces points-là, je pense qu'il aurait été opportun de nous en informer au préalable du Conseil Municipal de ces questions-là, de manière à ce que nous puissions préparer une réponse. D'autant plus que ce que vous évoquez là concerne notre gestion passée, de manière à ce que le débat soit le plus complet possible.

Monsieur le Maire : D'accord. Je vous rappelle quand même que l'arrêté du Préfet, vous l'aviez durant votre mandature. Nous sommes d'accord ? Ce n'est pas un effet nouveau !

Monsieur Christian ARNAUD : Non mais d'accord, tout à fait. Ce n'est pas une surprise, on est d'accord. La question, c'est que vous abordez ce sujet.

Monsieur le Maire : Je fais une information sur la réunion que j'ai eue avec le Sous-Préfet cette semaine.

Monsieur Christian ARNAUD : D'accord. Juste pour compléter l'information de l'assemblée. Donc effectivement, les trois dernières années, nous n'avions pas eu de pénalités au titre de la loi SRU du fait des efforts faits pour développer l'habitat social. Pour autant, que je sache, sur l'année dernière nous avons inauguré des nouveaux logements sociaux avec « Les Coquelicots ». Il n'est pas sûr que cet accroissement des logements sociaux ait été pris en compte par la Préfecture. Ça, je n'ai pas l'information, ni de retour de la Préfecture, mais il semblerait qu'on n'ait pas pu faire valoir cet.....

Monsieur le Maire : Durant la négociation, vous, vous avez parlé, vous avez fait état des Coquelicots. Durant la négociation, le Préfet a considéré que ce n'était pas recevable. Pour une raison, c'est que la date de livraison est arrivée après.

Monsieur Christian ARNAUD : Après quoi ?

Monsieur Philippe CHANTRAINE : Les coquelicots ont été livrés en février 2013 et on était sur 2011/2013. Donc, conclusion, il ne pouvait pas prendre les Coquelicots en compte dans le calcul. D'autant qu'ils avaient déjà été pris en compte pour justement permettre de ne pas mettre de majoration sur l'année d'avant. On ne peut pas vous les compter deux fois. Néanmoins, ils viendront, en 2015, dans le total des logements sociaux créés.

Monsieur le Maire : J'ai eu les courriers

Monsieur Philippe CHANTRAINE : On vous a déjà pris en compte les Coquelicots l'année passée pour diminuer la pénalité. On ne peut pas les reprendre cette année. Nous avons bien vu que les Coquelicots n'apparaissaient pas dans les décomptes. La teneur, lors de la réunion avec le Sous-Préfet, portait sur le coefficient multiplicateur et non sur l'état de carence d'environ 65000€ et la majoration d'environ 65000€. La négociation ne portait en aucun cas sur ces sommes-là, mais sur le coefficient multiplicateur. Alors, si on négocie bien, c'est 0, si on négocie mal, c'est 5.

Madame Marie-Claire TARDY : D'accord, parfait.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas un sujet à polémique. Je donne simplement l'information. On n'aura pas de coefficient multiplicateur. Les Coquelicots, vous avez déjà négocié puisqu'il y avait un conventionnement de ces logements. Ils ont déjà été pris en compte. Personnellement, j'en ai parlé au Sous-Préfet, au DGA et à Madame JOISSAINS. Je renégocie à la baisse les objectifs parce qu'ils ne sont pas réalisables et comme ils ne sont pas réalisables, on va prendre quelque chose de réalisable pour une commune. Je pense que le chiffre INSEE qui montre la baisse de la population de Simiane Collongue a marqué le Préfet car on est la seule commune de la CPA à perdre des habitants et ça pour moi c'est un élément majeur de la négociation qui n'a pas été pris en compte avant. Ça aurait peut-être permis de renégocier.

Monsieur Christian ARNAUD : Un point supplémentaire si vous le permettez, Monsieur le

Maire. Il faut rappeler aussi que « cette pénalité » peut-être réinvestie dans des opérations de construction de logements sociaux et donc la commune peut en partie la récupérer, ... plus du tout ?

Monsieur le Maire : Non, pour une bonne raison. Quand une commune a un arrêté de carence, ceci ne revient pas à la CPA qui ne peut donc pas la reverser.

Monsieur Christian ARNAUD : Parce qu'il n'y a pas de PLH approuvé, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Entre autre.

Monsieur Christian ARNAUD : Autant pour moi.

M. Philippe CHANTRAINE : Tant qu'il n'y a pas de PLH, ça ne revient pas à la CPA, donc la CPA ne peut pas nous les remettre. Le jour, où il y aura un PLH, si nous faisons des actions, nous pourrons la récupérer. Le PLH ne sera pas approuvé avant juin 2015.

Madame Sylvie PIQUENOT : J'aurai une dernière question à poser, si vous l'autorisez. Monsieur le Maire, pourquoi dans votre courrier indiquez-vous que la commune de Simiane n'a pas de terrain pour faire ses constructions puisque la majorité précédente avait des projets ?

Monsieur le Maire : Je vais revenir sur ce sujet. Il existe une loi qui s'appelle la loi ALUR. Elle vient d'impacter 80% du foncier de Simiane et sur les 20% du foncier de Simiane restant, il y a 80% d'inondable. Et, je vois que vous avez dans l'idée les Charmilles. On ne peut pas faire passer une zone AU à U même si je le voulais pour une raison. C'est que dans la loi ALUR, il faut répondre à 3 conditions.

Depuis la loi ALUR pour faire passer les zones AU à U

- 1) Il ne faut pas que ça nuise à la protection de l'espace naturel,
- 2) Il ne faut pas que ça ne génère pas d'impact excessif sur le flux circulaire,
- 3) Il ne faut que ça nuise à la répartition équilibrée entre l'emploi, l'habitat et le commerce.

Et si ça ne répond pas à ces trois critères, il y aura des recours.

Je vais maintenant vous donner en information les listes des décisions prises par le Maire après avis de la commission MAPA. A été passé :

- Les travaux de maçonnerie concernant la mise en sécurité et accès des zones intérieures de l'église Saint Pierre de la commune pour un montant : 72 975,30 €. Il y a 4 semaines de préparation et 6 semaines de travaux. Les travaux ont commencé.
- Un marché de fournitures : acquisition de 2 tricycles à moteur neufs pour la Police Municipale, montant : 15 061,02 €.
- Marché de services, marché de prestations de nettoyage des vitrines, des vitreries des bâtiments de la commune de Simiane Collongue, montant : 9 374,00 € sur 4 ans.

- Il y avait le marché de la Communication pour 2 lots pour la revue municipale. Ce marché a été déclaré sans suite. Donc, on relance ce marché-là.

Maintenant, on passe au vote pour l'approbation du dernier procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2014

Madame Sylvie PIQUENOT : D'abord, je voudrais remercier Madame VALERA pour la qualité du procès-verbal qui retrace bien nos échanges et qui a su rester neutre même si nos échanges ont, parfois, été vifs.

J'aurai, cependant, deux points à souligner. Je voudrais d'abord que vous nous confirmiez l'accord que vous avez donné pour réserver un espace spécifique pour répondre à la lettre du Maire parce que la rédaction du PV n'est pas très explicite sur le sujet. J'ai un deuxième point.

Monsieur le Maire : La réponse a été donnée au Conseil Municipal. La réponse a été donnée aussi de façon écrite.

Madame Sylvie PIQUENOT : Non, moi je n'ai pas eu d'écrit par contre. Non, non, je n'ai eu aucun écrit à mes deux lettres.

Monsieur le Maire : Quand vous êtes venue(s) dans mon bureau je vous l'ai re spécifié et on en a reparlé, hier, au niveau du règlement intérieur.

Madame Sylvie PIQUENOT : Voilà, c'est pour ça, je voulais qu'on le reprécise parce que les réponses qui nous ont été apportées n'étaient pas vraiment explicites. On voudrait clarifier et lundi on était assez d'accord. Donc, je voudrais que vous nous confirmiez que c'est d'accord.

Monsieur le Maire : Je vous redonne la même réponse. Je vais réserver un espace supplémentaire pour l'opposition dans la prochaine revue municipale.

Madame Marie-Claire TARDY : Il manquait simplement ce mot « supplémentaire » dans le compte rendu. Merci beaucoup.

Madame Sylvie PIQUENOT : J'ai juste un autre point. Nous vous demandons que les interventions qui sont faites après que l'ordre du jour du Conseil Municipal ait été épuisé ne figurent pas au PV. Elles sont hors conseil. On peut les aborder, mais en dehors du conseil.

Monsieur le Maire : Donc, est-ce que la question écrite, ça doit y rentrer ou pas y rentrer ?

Madame Sylvie PIQUENOT : ça, c'est quelque chose que vous acceptez de mettre à l'ordre du jour. Pour moi, ça fait partie de l'ordre du jour. Mais, en fait, nous, tous les derniers conseils, à chaque fois que vous avez abordé des sujets sans nous prévenir et sans nous en informer, donc qui n'étaient pas à l'ordre du jour, nous n'avons pas pu répondre à chaque fois. On répond la fois d'après. Donc, soit vous le mettez au Conseil, nous sommes informés 5 jours avant de ce qui va être présenté, soit c'est présenté et hors conseil. On vous fera une question écrite si nous n'avons pas eu l'information pour vous répondre. Mais ce n'est pas dans le PV.

Monsieur le Maire : L'information que j'ai donnée en début de séance, est-ce que ça doit y figurer ou pas ?

Madame Sylvie PIQUENOT : Vous voyez, en principe non, la loi dit non, mais vous faites comme vous voulez.

Monsieur le Maire : je demande, je veux dire, je suis très prudent, je respecte l'opposition, mais je suis très prudent. On m'a dit ce n'est pas normal, il faut que vous marquez dans le procès-verbal toutes les interventions mot pour mot.

Madame Marie-Claire TARDY : On n'a jamais dit ça.

Monsieur le Maire : Non, non surtout pas, maintenant, il faut synthétiser.

Monsieur le Maire : je ne sais plus où j'en suis.

Madame Marie-Claire TARDY : Non Monsieur, je pense très bien que vous savez où on en est. On va garder le ton cordial que vous souhaitiez et nous aussi, qu'on garde dans ces conseils municipaux. Je pense qu'on est des grands garçons et des grandes filles. On peut très bien dire les choses très calmement Donc, on vous demande.

Madame Sylvie PIQUENOT : Je pense qu'il le faut, oui vous avez raison.

Madame Marie-Claire TARDY : je pense quand on vous dit quelque chose, vous dites oui non. On vous dit que ça ce n'est pas dans la loi. On ne vous a jamais dit qu'il fallait resynthétiser. Tout ce qu'on vous a demandé c'est que ce ne soit pas des PV particuliers, c'est tout. Qu'ils reflètent nos échanges ce qui a été très bien le cas la dernière fois.

Monsieur le Maire : Donc, on continue sur le même mouvement, donc ça tombe bien.

Monsieur Bruno GERRARA : mon abstention par rapport aux collègues, je n'étais pas présent au dernier conseil

Monsieur Christian ARNAUD : Moi aussi, j'étais absent à ce moment-là. J'étais absent au dernier conseil. Je ne m'abstiens pas sur le fond, j'ai écouté les enregistrements, ça m'a l'air fidèle.

Monsieur le Maire : Vous vous abstenez aussi ?

Monsieur Christian ARNAUD : Non je ne m'abstiens pas. Mais, je voulais signaler que j'étais absent au dernier conseil aussi.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

Monsieur le Maire : Nous avons reçu une question écrite du groupe de l'opposition

Monsieur le Maire,

Devant l'insistance de nombreux simianais à s'interroger, et nous interroger sur l'avenir de l'édition 2015 de la manifestation TRALALERE.

Nous souhaitons que la question du devenir de cette manifestation soit portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 24 septembre.

Nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Réponse de Monsieur le Maire :
Madame la Conseillère municipale,

*Quant au courrier du 20 septembre 2014 reçu dans les services le 22 septembre 2014 qui a retenu toute mon attention, je vous confirme que la question du devenir de la manifestation TRALALERE sera portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014.
Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations républicaines*

Monsieur Christian ARNAUD : il l'a mis à l'ordre du jour, à la fin.

Madame Marie-Claire TARDY : Très bien, merci bien.

Monsieur le Maire : Nous allons attaquer l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Je tiens à signaler que nous avons fait une réunion du Conseil Municipal à huis-clos, afin de discuter du règlement intérieur qui aurait amené beaucoup de débats peu productifs pour le public. Je tiens à vous signaler aussi que c'est la première fois, à ma connaissance, que pour le règlement intérieur, il y a eu ce genre de réunion avec les conseillers. Ce règlement intérieur s'est inspiré de l'ancien règlement intérieur forcément. C'est un règlement intérieur proposé par l'Union des Maires conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Je pense qu'il n'y aura pas beaucoup de débats à ce niveau-là.

Monsieur Jean LEPESQ : Monsieur le Maire, merci

Conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T, dans les communes de 3500 habitants, le Conseil Municipal établit le règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, ce qui justifie l'inscription de ce point à l'ordre du jour de ce conseil.

Le règlement intérieur doit contenir les mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal dont il constitue en quelque sorte la charte.

Doivent y figurer les dispositions obligatoires, facultatives et autres.

Vous avez rappelé Monsieur le Maire, effectivement, l'importance au plan de l'expression démocratique. Il y a eu un débat auquel ont participé, il y a deux jours, 21 conseillers municipaux qui pendant deux heures ont débattu du projet qui leur a été soumis. Alors, à ce jour, on peut répondre à certaines questions. Je crois aussi que les modifications que vous avez demandées, c'est-à-dire quand les élus de l'opposition ont demandé des modifications, elles ont été transcrites aussi fidèlement que possible dans le document qui est en votre possession. Nous pensons, effectivement, que cette charte doit permettre à tous et toutes la vie dans l'harmonie, le respect de la loi dans l'intérêt général. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Donc, il y avait plusieurs points qui nous avaient été demandés :

- L'article 2 : la correction a été apportée pour le délai de consultation de quatre jours et non de convocation,
- L'article 4 : accès aux dossiers, modifier la police de caractère du texte propre à la commune de Simiane, supprimé dans ce même paragraphe la mention « par écrit »

- pour les demandes de communication de pièces,
- Même paragraphe, toute personne qui aura demandé communication ajout « **sur place en mairie** »,
- Prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux ajout « **approuvés** »
- Questions orales, supprimé le paragraphe « elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers municipaux »
- Le nombre de questions possibles est fixé à une par conseiller municipal au lieu de 4 par groupe
- Rajouté « La durée des débats relative aux questions ne peut excéder un total de vingt minutes »
- Article 21, débat d'orientation budgétaire, on a enlevé les mois de janvier, février sous la remarque judicieuse de Monsieur ARNAUD
- Article 22, suspension de séance, supprimé « d'un président de groupe ou de son représentant membre du Conseil Municipal »
- Article 23, amendements, la phrase, « ils doivent être présentés au maire 48 heures avant le conseil municipal » est enlevée.
- Article 31, bulletin d'information générale – revue municipale, « la répartition de l'espace réservé à l'expression des listes sera arrêté en fonction du poids spécifique de chaque liste, suite aux élections, soit 55% pour la liste majoritaire et 45% pour la liste minoritaire.

Pour la lettre d'information du Maire, un espace sera réservé à l'expression des listes à raison de 6/29^{ème}.

La phrase « Conformément à l'Article 42 de la loi du 28 juillet 1881 sur la presse, ceci assume la responsabilité subsidiaire de leurs écrits », le terme « litigieux » est supprimé.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

1.2 DELIBERATION PORTANT SUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS INDIRECTS

Monsieur le Maire : Ceci est conforme à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise. Nous devons procéder à son adoption avant la fin de ce mois.

Monsieur Philippe CHANTRAINE :

La Commission Communale des Impôts est présidée par le Maire et est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Cette commission a un rôle consultatif, elle donne des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation, formule un avis sur le classement des parcelles, dresse la liste des locaux de référence.

Elle a un rôle d'information auprès de l'administration fiscale pour les changements dont elle n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de caractéristiques des propriétés bâties et non bâties).

La motivation du projet : L'année de renouvellement du conseil municipal et dans les 2 mois qui suivent l'élection, les maires sont invités à désigner des commissaires titulaires et suppléants

pour siéger à cette commission pendant la durée du mandat ; les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur la liste des contribuables fournie par la commune en nombre double.

Outre les conditions de nationalité française, d'âge (+ de 25ans), de jouissance des droits civiques et inscrits aux rôles des impôts locaux dans la commune, un commissaire doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts quand la commune dispose de plus de 100 hectares minimum

La commune est normalement hors délai (2 mois) pour cette désignation mais a obtenu une dérogation des services fiscaux

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

1.3 DELIBERATION PORTANT SUR LA REUTILISATION D'UNE CONTRIBUTION NON VERSEE AU PROFIT DE L'UNION DES MAIRES

Monsieur le Maire : lors du tremblement de terre en Algérie en 2003, le Conseil Municipal de Simiane-Collongue avait voté une aide d'un montant de 762€. Cette aide n'a jamais été utilisée. L'Union des Maires nous a écrit et nous demande si nous voulons la restitution de cette somme. Nous demandons la réutilisation de cette contribution au profit des actions de l'Union des Maires.

Concernant le montant de la somme et la décision de 2003, je propose au Conseil Municipal de prononcer la réutilisation de cette contribution au profit des actions de l'Union des Maires.

Merci pour l'Union des Maires.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

1.4 DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – ANNEE 2014

Madame Sylvie YEROUNIAN :

La Communauté du pays d'Aix propose chaque année aux communes membres l'adoption d'une convention ayant pour objet de contractualiser les compétences exercées par celles-ci dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

La convention signée pour l'année 2013 en application de la délibération n° 61/2013 du 20/09/2013 arrivant à son terme, il y a lieu aujourd'hui de la renouveler, pour l'année 2014.

Par délibération n° 2014-B034 du 15 janvier 2014, le Bureau de la CPA a autorisé le versement de la subvention attribuée à la Commune pour la réalisation de son action par le Bureau Municipal de l'Emploi.

Pour l'exercice de la compétence qui lui est ainsi déléguée, la CPA se repose sur les Bureaux

Municipaux de l'Emploi de ses communes membres, en tant que prescripteurs et lieux d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

La convention proposée par le Conseil Communautaire de la CPA fixe pour l'année 2014, les modalités de la collaboration ainsi apportée à la CPA par le Bureau Municipal de l'Emploi de chaque commune :

- elle définit le contenu de l'action à réaliser par la Commune et sa mise en œuvre,
- elle concerne le public bénéficiaire du PLIE, son accueil et les services qui lui sont offerts,
- elle prévoit en contrepartie le versement par la CPA d'une subvention, d'un montant maximal de 4100 euros à la commune, dont 3000 € sont versés pour l'aide au fonctionnement pour le bureau de l'emploi et 1100 € sont versés pour la participation au financement de l'abonnement aux logiciels Pass Avenir et transférence, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par son bureau de l'emploi.

La convention, pour être mise en œuvre, doit être adoptée par le Conseil Municipal de chaque commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de collaboration entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2 - FINANCES

2.1 DELIBERATION PORTANT SUR L'ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur Michel KASMAREC :

L'arrêté ministériel du 8 août 2014, actualisant le coefficient multiplicateur de la taxe locale à compter du 1er janvier 2015 et le fixant le taux maximal à 8,5 à compter du 1^{er} Janvier 2015, a été publié au Journal Officiel le 28 août 2014.

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012, le coefficient multiplicateur a été fixé à 8. Cette décision du Conseil Municipal demeure applicable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une nouvelle décision. Ce coefficient est réactualisé chaque année par arrêté ministériel.

L'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualisant pour 2015 a fixé les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à 8,5.

La situation en 2013 avec le coefficient multiplicateur de 8, le montant de la TFCE perçu est de 133 762,79€. La situation à 8,5, simulation : 142 122,96 €, soit un gain potentiel de 8 360,17 €.

Pour une famille de quatre personnes se chauffant à l'électricité, la taxe sur la consommation finale d'électricité s'élèverait avec un coefficient de 8,5 à 84,78 €/an au lieu de 81,41 € actuellement, soit une augmentation par ménage de 3,37 € entre 2014 et 2015.

Monsieur Christian ARNAUD : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, nous allons nous abstenir pour la raison suivante : nous ne disposons pas des éléments de suivi budgétaire, balance des comptes mensuels. Il n'y a pas eu de commissions de

finances depuis le début de ce mandat. Donc, nous n'avons pas les éléments pour apprécier l'opportunité de cette augmentation de la TCFE. C'est la raison pour laquelle, nous allons nous abstenir

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

2.2 DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION A LA DEMI-JOURNEE DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

Madame Graziella CACAVELLI :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2005 instituant une augmentation de la tarification du CLSH pour les enfants de 4 à 14 ans ;

Vu la délibération du 27/05/2010 qui prévoyait la modification de la tarification des ALSH les Marronniers, les Marres et adolescents ;

Vu la convention d'Objectifs et de Financement passée entre la Commune et la Caf lors de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2010 ;

Vu la délibération du 26/06/2012 relative au complément de la délibération du 27/05/2010 relative à la tarification des ALSH Marronniers et Marres ;

Et après en avoir délibéré,

Décide que suite à la réforme des rythmes scolaires, l'ALSH du mercredi passant de la journée à la demi-journée, une nouvelle tarification doit être mise en place.

Ainsi la nouvelle tarification concernant l'ALSH des mercredis sera la suivante :

A.L.S.H. du village concernant les Mercredis (si QF CAF > 900)

Quotient familial	1er enfant	2eme enfant et +	Extérieur
Inférieur ou égal à 6 000 €	5,00 €	4,50 €	9,00 €
Supérieur à 6 000 € inférieur ou égal à 9 250 €	5,50 €	5,00 €	10,00 €
Supérieur à 9 250 €	6,10 €	6,00 €	12,00 €

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2.3 DELIBERATION PORTANT SUR LE DEGREVEMENT DE LA TAXE

D'AMENAGEMENT SUR LA PART LOGEMENT SOCIAL DES GENETS

Monsieur Philippe CHANTRAINE :

Toutes les opérations précédentes de logements sociaux ont été dégrévées en totalité de la taxe locale d'équipement afin de favoriser la construction d'opérations de logements sociaux.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le dégrèvement de la taxe d'aménagement des logements sociaux est de droit pour les opérations dont le PC est déposé depuis le 1^{er} mars 2012.

Il est donc équitable de demander un dégrèvement pour cette opération.

La loi de finance rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 28 I B, qui a instauré ce dégrèvement de droit, indique également que ces dispositions sont applicables aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Or, le permis de construire a été déposé en décembre 2011. Il faut donc demander au conseil de se prononcer sur un dégrèvement exceptionnel.

Ce dégrèvement correspond à un manque à gagner pour la commune de 18 000 €.

Nous ne sommes pas obligés de donner ce dégrèvement, néanmoins, l'habitude a été prise de le faire pour les logements sociaux.

Monsieur Jean-Pierre PERRIER :

Nous voterons cette délibération, mais je voudrais, cependant, vous posez deux questions. La commission d'attribution pour les logements de l'ensemble des Genêts s'est tenue. Sur les 18 logements que comprend cet ensemble, pourriez-vous nous donner le détail pour chaque contingent, mairie, qui vous revient naturellement, CPA, Préfecture, 1% patronal ? Avez-vous pu négocier et récupérer des logements

Monsieur le Maire : Attendez, ce n'est pas du tout à l'ordre du jour

Monsieur Jean-Pierre PERRIER : je sais, il s'agit des Genêts, c'est pour cela que je vous en parle

Monsieur le Maire : on peut le donner, de tête ou par écrit

Monsieur Philippe CHANTRAINE : Il est difficile de vous donner les contingents de tête

Monsieur Jean-Pierre PERRIER : je n'avais pas fini ma question, mais j'avais envisagé que vous ne me donniez pas la réponse et que vous puissiez me la donner ultérieurement.

Monsieur le Maire : Actuellement, ce que je peux vous dire c'est que quasiment tous les logements ont été attribués à des simianais

Monsieur Philippe CHANTRAINE : 16 sur 18. Tous les contingents, vous les avez nommés et on peut considérer que les partenaires qui avait des contingents sur cette opération ont tous bien joué le jeu. A ce jour, 16 sont des simianais qui vont bénéficier de ces logements sociaux. On est quand même assez contents de cette opération.

Monsieur le Maire : est-ce que Madame YEROUNIAN veut faire une intervention ?

Madame Sylvie YEROUNIAN : Non, je confirme ce que vient de dire Monsieur CHANTRAINE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2.4 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

Monsieur le Maire : Donc, actuellement le marché est invalide et maintenant, il y a une obligation de faire jouer la concurrence.

Monsieur Michel BOISRAME : Merci Monsieur le Maire. La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit de manière progressive, la disparition des tarifs règlementés. Donc, les consommateurs non domestiques, et c'est le cas de la Commune de Simiane vont donc devoir procéder à des achats différents de ce que se faisait jusqu'à présent. Ceci, à partir du 31 mars 2012 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 KWh/an, c'est le cas pour :

- Le site du Complexe sportif et culturel (889 261 MWh/an en 2013),
- Le site de l'école primaire (312 943 MWh/an en 2013)

A partir du 31/12/2015, pour les sites dont la consommation est supérieure 30 000 KWh/an et c'est le cas aussi pour Simiane en ce qui concerne :

- * Site de l'école maternelle (187 143 kWh/an en 2013)
- * Site du primaire (166 034 kWh/an en 2013)
- * Site de l'église (179 372 kWh/an en 2013)
- * Site salle Léon Masson (143 669 kWh/an en 2013)
- * Site pôle culture et vie locale (72 107 kWh/an en 2013)
- * Site Crèche quand elle sera rénovée.

La commune n'a pas les moyens techniques, ni les compétences pour effectuer ce type de consultation d'achat d'énergie. De plus, de grands volumes et des profits de consommation face à des grands volumes les profits de consommation et un cahier bien rédigé pour la consultation de l'exécution du marché permettront au fournisseur de faire des offres techniquement et économiquement performantes. La meilleure solution pour les communes qui n'ont pas les ressources pour élaborer ce type de marché est de passer par un achat groupé d'énergie, afin d'obtenir un prix plus intéressant avec des services et des facturations associés. Le SMED, auquel, nous sommes déjà associé qui est également une collectivité locale a mis en place un groupement de commandes afin d'élaborer une consultation et d'aider au changement de fournisseur. Le GAP a aussi lancé un groupement de commandes, mais, il demande plus d'indemnités, des charges fixes plus importantes avec un changement de fournisseur qui ne pourra avoir lieu qu'au mois de juin ou mois de juillet 2015.

Je ne rappelle pas la loi du mois de 17 mars 2014 ; il y aura des incidences financières en passant par un prestataire, mais elles sont très mesurées. Je vous épargne les calculs qui sont faits au niveau de la SMED. Ça devrait avoisiner environ 500 € maximum à régler en une seule pour les frais de dossier.

Monsieur le Maire : je tiens à signaler que ceci est en cours sur d'autres collectivités. Actuellement, il y a d'autres fournisseurs qui sont en train de se mettre sur le marché et les prix sont plutôt à la baisse.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

3 – PERSONNEL

3.1 DELIBERATION PORTANT SUR CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Madame VALERA.

Madame Dominique VALERA : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération concernant la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. C'est très simple, les conditions de création et de renouvellement des CHSCT sont modifiées. Jusqu'à présent, le seuil de création obligatoire était de 200 agents. Il est passé à 50 agents. Aujourd'hui, l'effectif au 1^{er} janvier 2014, localement est de 73 agents, d'où la création de ce CHSCT. Je dois vous préciser que les missions et compétence du CHSCT sont étendues. Il doit bien évidemment,

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- De procéder à l'analyse des risques professionnels,
- De procéder entre autre à une enquête à chaque fois qu'il y a un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Vous aurez compris que cette extension porte notamment sur les conditions de travail. Aujourd'hui, nous avons passé ce seuil des 50 agents. Nous demandons, donc, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

3.2 DELIBERATION PORTANT SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 / MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire : Compte tenu des élections professionnelles des représentants du personnel, aux commissions paritaires et comités techniques pour le 04 décembre 2014, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 25 septembre pour fixer la composition du Comité

Technique. La compétence est élargie puisque nous avons le Comité d'Hygiène, de Sécurité. La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans renouvelables au lieu de six. Le paritarisme n'est pas obligatoire, ainsi que le recueil ou non des avis, mais les décisions prises sans avis préalables de cette instance, risque d'être attaquées par le tribunal administratif. Est-ce qu'il y a des questions ?

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3.3 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTMENT D'UN AGENT DE DROIT PRIVE / CAE

Monsieur le Maire : Actuellement, je ne suis pas extrêmement partisan d'un recrutement car, nous avons une masse salariale au niveau de la commune pour 5437 habitants qui nous pose problème étant donné qu'il y a une diminution des versements de l'Etat, notamment. Cependant, je vous demande le recrutement d'un agent de droit privé car suite à la fin de contrat de Mme, le remplacement qui était au départ en remplacement initial de Mme laquelle a été reclassée sur un poste en périscolaire.

Un contrat d'accompagnement à l'emploi est un contrat de droit privé d'une durée déterminée qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales. Durée possible de six à soixante mois. Suite à la vacance d'un poste d'agent d'entretien et aux candidatures spontanées reçues, un CAE pourra être recruté au sein de la commune pour exercer ses fonctions à raison de 30 heures par hebdomadaire.

Trois personnes ont été reçues par le Maire. Une a décliné l'offre, les deux autres ont fait l'objet d'une mise en situation. On a préparé une salle, on les a mises en situation, elles ont nettoyé la salle, elles ont fait le ménage et on était là pour voir la technicité, le résultat, la manière d'aborder. Je crois énormément au recrutement par la mise en situation.

Suite à l'avis du chef de service, le recrutement s'est porté sur la candidature de Mme qui entre dans le champ du CAE. Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une période de six mois avec renouvellement éventuel.

Ceci est conforme à la loi N° 2008/1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion.

L'état, dans le cadre du CAE, prendra en charge 70% minimum, 90% maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales et de sécurité sociale. Le coût est de 10 913,76€ par an pour une prise en charge à 70% au lieu de 24 000 € sans contrat ou de 8 934 € pour une prise en charge à 90%.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Bruno GERRARA : Sans, bien sûr, remettre en cause le recrutement du Maire, est-ce qu'il serait possible de prévoir une fois à minima par an une commission du personnel pour que l'ensemble des conseillers municipaux puissent être éclairés de la politique qui va être menée en matière des besoins des services.

Monsieur le Maire : Il y a deux choses. Je réponds en deux temps.

Premièrement, ce sont des besoins. Est-ce que l'on a besoin de ces emplois ou non ?

Deuxièmement, est-ce que nous avons les moyens ou non de ce recrutement sans se faire prendre à parti au niveau budgétaire compte tenu du coût du personnel, du ratio pour 5 439 habitants. Nous avons un nombre d'employés assez important. Nous sommes quand même obligés de respecter les ratios.

Est-ce que cela répond à votre question?

Monsieur Bruno GERRARA : C'est une revendication qui est demandée. C'est de faire au moins une fois par an un bilan, un point.

Monsieur Michel KASMAREC : Comment le faire, comment voyez-vous cela ?

Monsieur Bruno GERRARA : Exposé une fois par an en Conseil Municipal, quel type de besoin par rapport aux objectifs que vous avez et quelles seraient éventuellement les orientations des recrutements ou des modifications de poste.

Monsieur Michel KASMAREC : Reposez vos questions en totalité. Il me semble que j'ai entendu qu'il y aurait une réunion avec le personnel ?

Monsieur Bruno GERRARA : Non, les Conseillers Municipaux. Un genre de commission municipale des personnels, sans aborder les noms bien entendu car comme là les noms seront retirés de l'enregistrement audio, sans parler des noms, c'est simplement pour les objectifs.

Monsieur Gilbert ZUNINO : C'est un bilan social qui est normalement annuel qui sera communiqué

Monsieur le Maire : Actuellement, on peut planifier un renouvellement de personnel parce que des missions sont nécessaires. On sait que certaines personnes partent à la retraite et qu'il faudra renouveler. Ca on peut planifier. Il peut y avoir des missions qui vont évoluer et notamment à partir de 2016 puisqu'il y a des parties qui vont passer métropolitaines. Donc, nous avons des employés municipaux qui vont devenir métropolitains, d'autres non. Actuellement, on ne peut pas savoir lesquels, parce que c'est mal défini. Si la métropole se fait. C'est bien parti, on en parle énormément et pour l'instant avec Mme LEBRANCHU les textes ne sont pas faits et pas finalisés. C'est un peu la nébuleuse.

Madame Graziella CACAVELLI : Avec les rythmes scolaires, on a été obligé de faire plus d'embauches, plus d'animateurs. Cela, on peut très bien le justifier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3.4 DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTMENT D'UN AGENT VACATAIRE (AVS)

Monsieur le Maire : ce vacataire serait un auxiliaire de vie scolaire. Nous avons, actuellement, à l'école une enfant handicapée. Forcément, pour une personne handicapée il y a un auxiliaire de vie scolaire qui est là pour l'accompagner. Il s'avère nécessaire de recruter un agent chargé de l'accompagnement des enfants ayant un handicap si l'on veut que cet enfant puisse participer aux activités périscolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et le mardi de 15h00 à 18h30.

L'augmentation budgétaire de ce poste serait de 1446,88 € charges comprises. Recruté auparavant pour une durée de 38h00 par mois pour un coût de 4581€ contre 6 028 € à compter d'octobre 2014. Cette charge devrait incomber, logiquement, à l'Education Nationale. La commune a formulé une demande de prise en charge à l'Académie. Pour l'instant, nous

n'avons pas de réponse.

Madame Marie-Claire TARDY : L'Education Nationale n'y est pas tenue durant le temps périscolaire. Elle ne le fait pas.

Madame Graziella CACAVELLI : elle ne le fera pas

Monsieur le Maire : Je sais. Je suis conscient que l'Académie ne fera rien.

Madame Marie-Claire TARDY : J'ai une question qui concerne votre exposé. Est-ce à dire que cette enfant va être davantage présente pendant les temps périscolaires qu'elle ne l'était ?

Monsieur le Maire : En fonction de son handicap, si elle veut participer à des activités périscolaires, ce qui est la demande de la mère, actuellement, nous ne pouvons pas y accéder ou alors, nous devons demander aux parents de payer. Je pense que nous avons une enfant handicapée, je pense qu'il est du rôle de la Mairie de prendre en charge ce surcoût. C'est l'objet de la démarche

Madame Marie-Claire TARDY : Je connais la question, c'est une enfant qui est scolarisée, sauf erreur, en CE2 et qu'on a depuis la maternelle et pour laquelle, on avait déjà une ADS sur tous les temps périscolaires. Donc, je vous demandais quelle était la raison de l'extension. Elle allait à la garderie que deux fois, peut-être que c'est un peu plus élevé. C'est ça le temps de présence est plus élevé ?

Madame Graziella CACAVELLI : Avec les rythmes scolaires, l'ADS n'est pas là durant les rythmes scolaires.

Madame Marie-Claire TARDY : cette extension de contrat est liée à la même personne qui s'occupe d'elle pendant les autres temps scolaires. Il s'agit simplement d'augmenter son contrat pour accéder au temps périscolaire.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une embauche

Madame Graziella CACAVELLI : durant les heures scolaires, comme il y a désormais le mercredi matin. L'ADS est obligée de partir à 15h00, car elle fait ses heures « Education ». C'est seulement pour le mardi.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3.5 DELIBERATION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire : c'est une transformation suite à une suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de M. au vu de son ancienneté, de son poste et après avis favorable de la CAP en février 2014.

Le coût budgétaire sera de 516 € par an, soit 322 € sur le budget 2014.

C'est un avancement.

Y-a-t-il des questions ?

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3.6 DELIBERATION PORTANT SUR LA TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire : c'est toujours une proposition pour une transformation de poste suite à la réussite au concours d'Adjoint administratif 1^{ère} classe de Mme La nomination est en cohérence avec les missions de l'agent.

Le coût budgétaire serait de 172,68 € par an, soit 43,17 € sur le budget 2014, si nomination dès le 1^{er} octobre 2014

Y-a-t-il des questions ?

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4 – CULTURE

4.1 DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « L'ATTITUDE 13 »

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Mme CAUET

Madame Isabelle CAUET : le Conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion au dispositif « L'ATTITUDE 13 » par délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2011, dispositif qui permet aux jeunes collégiens de bénéficier de réductions de tarif sur les offres culturelles et sportives. La convention annuelle « L'ATTITUDE 13 » avec le Conseil Général des Bouches du Rhône, arrivait à son terme. Il est proposé de renouveler par un dispositif de carte à puce d'une valeur de 100 €, qui sera remise gratuitement à tous les jeunes des Bouches-du-Rhône.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

4.2 DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire : je laisse la parole à Mme CAUET

Madame Isabelle CAUET : Il s'agit de l'harmonisation de différentes conventions afin de répondre aux diverses demandes de mise à disposition des salles municipales qu'elle soit annuelle ou occasionnelle.

Création d'une convention pour la salle des Marres et pour le domaine public.

Quelques petites modifications sur les autres conventions portant notamment sur :

* le chèque de dépôt au lieu de chèque de caution,

* le rajout d'un forfait ménage pour la location de la salle du domaine des Marres,

* la modification de la régie de recette du service culturel.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Christian ARNAUD : oui, j'ai une question Madame l'Adjointe sur la convention de mise à disposition du domaine public. A la lecture de ce document, est-ce que cela concerne des espaces ouverts du domaine public, par exemple, s'il y a une association qui utilise le cours pour une manifestation ou le parc de la mairie ou des locaux fermés. Le cas échéant, la rédaction doit différencier ces espaces, parce qu'effectivement, interdire de fumer dans les espaces ouverts sera un peu difficile.

Madame Isabelle CAUET : En l'occurrence, c'est le domaine public qui est ciblé dans ces conventions.

Monsieur Christian ARNAUD : Il est fait état de dispositions concernant des locaux puisqu'il faut passer un coup de balai, chose normal pour les locaux, il y a une rédaction qui couvre les deux domaines, en fait, et qui n'est pas très explicite. Pour l'essentiel, il n'y a pas d'autres difficultés, mais c'est cet aspect qui n'était pas très clair dans la rédaction du document.

Monsieur le Maire : je prends un exemple. Si nous fournissons une prestation, si on nous demande le domaine des Marres. Forcément pour l'intérieur, il y a un état des lieux mais pour l'extérieur, si l'on trouve une benne de mégots, il y a donc lieu de considérer que la partie extérieure en fait partie.

Si vous vous parlez du cours des Héros, c'est là-dessus que vous voulez en venir d'une manière générale ?

Monsieur Christian ARNAUD : par exemple, une manifestation sur le cours des Héros organisée par une association qui n'utilise pas forcément des locaux par ailleurs.

Monsieur le Maire : pour moi, il y a de la même façon une convention surtout au niveau de l'état des lieux. Si ensuite, on doit mobiliser tout le service technique pour faire un ramassage, déjà on ne le fera pas le dimanche ou alors c'est en heures supplémentaires, il est normal que l'association soit à même de procéder au nettoyage.

Monsieur Christian ARNAUD : tout à fait d'accord sur les principes évoqués, ce n'est pas la question. La convention de location des Marres doit concerner l'espace extérieur des Marres qui est devant effectivement car souvent cela se passe dedans et dehors et s'il y a des mégots, il faut les ramasser à minima. Interdire de fumer ce serait peut être difficile.

Pour les Marres certes c'est traité par la Convention de Marres, je pense.

Par contre pour le cours des Héros c'est indépendant de la salle Léon Masson, il peut y avoir la convention Léon Masson pour une association qui utiliserait à la fois Léon Masson et le cours des Héros et donc cette convention s'adresse plutôt à l'usage du domaine public ouvert.

Monsieur le Maire : vous pensez que cela peut gêner ?

Monsieur ARNAUD : c'est dans la rédaction.

Madame Dominique VALERA : on le spécifiera dans la convention « extérieur » ou « intérieur ».

Monsieur le Maire : je propose de ne pas voter sur ce point. On le finalisera.

Monsieur ARNAUD : ou alors vous l'adaptez, on vous fait confiance pour l'adaptation.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTION ECRITE DE SIMIANE ENSEMBLE SUR L'AVENIR DE L'EDITION 2015 DE TRALALERE

Monsieur le Maire : Il s'agit du dernier point de l'ordre du jour, la question écrite posée par le groupe de l'opposition, sur l'avenir de la manifestation Tralalère.

Nous avons été saisis par courrier par la Présidente qui a démissionné. Le mieux, c'est de vous donner la teneur de notre réponse. L'association n'a pas encore reçu notre réponse car je l'ai signée aujourd'hui.

Madame Marie-Claire TARDY : j'aurai voulu pouvoir exposer en préambule à votre réponse le contexte dans lequel j'ai demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : c'est suite aux nombreuses questions que l'on vous a posé, c'est ce qui est noté dans votre lettre. C'est bien le contexte puisque vous l'avez exposé dans votre lettre, on peut le redire mais cela ne changera pas grand-chose.

Madame Marie-Claire TARDY : je disais que je voulais exposer le contexte dans lequel j'ai demandé que cette question soit portée à l'ordre du jour.

Je voulais simplement rappeler que cette manifestation «Tralalère» culturelle à destination des petits et de leur famille connaît un franc succès depuis quatre ans et est sans égal dans la région. Elle draine deux mille personnes. Elle fait appel à plus de cents bénévoles Simianais dans un état d'esprit participatif et citoyen. Elle permet de donner 18 représentations culturelles et de très nombreuses animations à destination des tous petits en une même journée.

La manifestation «Tralalère» ne figure pas cette année dans le programme culturel de notre commune comme c'était le cas les années précédentes.

Donc, nous avons été interpellés par beaucoup de Simianais demandant si «Tralalère» ne répond plus à Simiane et pourquoi ?

Nous nous sommes rapprochés de la Compagnie du Kafoutch qui portait jusqu'ici cette manifestation avec le pôle des affaires culturelles de la Commune. L'association n'a pas été prévenue ni par le service culturel, ni par les adjoints, ni par Monsieur le Maire que «Tralalère» était supprimée. L'association culturelle l'a constatée, comme tous les Simianais, au vu de son absence du programme.

Elle a porté, à notre connaissance, différents courriers qu'elle vous a adressés directement en Mai, en Juin et en Septembre. Et il n'y pas eu aujourd'hui de réponse à ces trois courriers. Vous nous dites aujourd'hui que vous faites une réponse.

Monsieur le Maire : ce n'est pas une réponse aux trois courriers parce que nous, nous avons répondu. Nous sommes en attente, nous, des réponses. Il y a un petit problème d'information là !

Madame Marie-Claire TARDY : peut être effectivement. A ma connaissance, il n'y a pas de

réponse écrite, mais il y en a peut être effectivement.

Monsieur le Maire : à votre connaissance.

Madame Marie-Claire TARDY : la question est la suivante. La manifestation ne peut tenir que si elle est assortie d'une vraie volonté municipale et d'un soutien complet de la Commune. Par exemple, les dossiers de subventions CPA et Région, qui sont indispensables pour la financer, doivent être validés par la Commune avant d'être transmis au mois d'Octobre et au mois de Novembre.

C'est bien entendu votre droit de décider que «Tralalère» a toujours, ou n'a plus sa place à Simiane à partir de 2015. C'est néanmoins, une nécessité au nom du succès de la manifestation qui a été connue à Simiane, du respect de l'association qui donne énormément pour ce succès, de lui répondre, de nous répondre afin de nous expliquer si oui ou non elle aura lieu l'an prochain.

Monsieur le Maire : Je vous dis que nous avons fait des réponses et nous attendons des pièces. La CPA attend des pièces, aussi, parce que lorsqu'il y a des subventions, lorsqu'il y a une manifestation, c'est encadré par la loi. Ce n'est pas moi qui l'invente. C'est la loi, rien que la loi, que la loi.

Et en l'espèce, il y a eu des subventions. Donc, on demande un état comptable conformément à la Loi qui nous l'impose. Mais on attend.

Madame Marie-Claire TARDY : l'état comptable de la manifestation et l'état des comptes de la compagnie Kafoutch ont été remis au pôle des affaires Culture au mois de Juillet. Est-ce que c'est à cela que vous faites allusion ?

Monsieur Michel KASMAREC : on ne l'a pas reçu.

Madame Marie-Claire TARDY : ils ont été remis. Ils ne sont pas parvenus jusqu'à vous mais ils ont été remis au mois de Juillet.

Monsieur le Maire : j'ai reçu des courriers, de nombreux courriers. J'ai été enseveli par les courriers de parents. J'en ai eu sept dont deux qui ne sont pas de Simiane. Je vous le dis parce que l'on me présente ceci comme une avalanche de courriers, il faut remettre les choses à leur juste niveau.

Il y a la compagnie du Kafoutch dont dépend cette association. Nous répondons sur des demandes et des précisions parce que nous ne pouvons pas faire tout et n'importe quoi.

Je vais vous lire la réponse faite.

« Votre lettre du 8 Septembre 2014 a retenu toute notre attention et soyez rassurés par ma volonté de maintenir la journée des Enfants. Très attachée à la jeunesse de notre commune, la municipalité que je représente est soucieuse de préserver et de développer les actions en faveur des enfants, mais dans des conditions transparentes et clarifiées. Pour cela, une réorganisation de la partie association du service de la culture a été effectuée dans le but de mettre en synergie le service de la Culture, le service de la Jeunesse et le Comité des Fêtes à ce jour en finalité. Les grandes manifestations seront gérées par le Comité des Fêtes en partenariat avec ces deux services. Il vous faudra lui présenter votre projet 2015. Les coordonnées du Comité des Fêtes sont disponibles au service de la Culture.

Par ailleurs, en vertu de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 régissant les associations, en terme de présentation des comptes, il sera désormais exigé aux associations pour toute demande de subventions ou mise à disposition de moyens humains (personnel municipal) ou technique (local), la fourniture d'une copie certifiée par

le trésorier du budget et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de l'activité en cours. Cela reste d'actualité, c'est ce que nous attendons.

En effet, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2313-1 considèrent que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature. Les associations doivent également être en règle avec leurs dossiers auprès de la CPA.

A ce jour, la Compagnie Kafoutch n'a pas régularisé auprès de celle-ci sa situation administrative pour sa manifestation du 31 Mai 2014. De plus, le service de la Culture de la Commune est toujours en attente de la réponse à son courriel du 11 Juillet 2014 adressé à Madame NEFTI sur le dossier de demande de subventions pour la manifestation du 31 Mai 2014.

La subvention de 3 500,00 € déclarée versée par la municipalité de Simiane-Collongue auprès de la CPA n'apparaît ni dans les comptes de la Commune, ni dans une délibération du Conseil Municipal. Il est important que votre éclaircissement débloque cette situation.

Le réaménagement et la réorganisation de tous les locaux, les garages et les salles de la Municipalité avaient été annoncés à votre collaboratrice Madame BRACONNOT comme l'indique son courriel du 6 Juin 2014.

L'information préventive faite devait vous donner le temps de vous organiser. Le calendrier de mise en place pour ce programme ne permet pas de le reporter à une date ultérieure, parce qu'on nous a demandé Décembre. Je vous confirme que les locaux doivent être libérés pour le 30 Septembre 2014.

La manifestation sous l'enseigne « Tralalère » de la Compagnie Kafoutch doit s'intégrer dans l'esprit de la commune au même titre que toute autre manifestation.

La décision de participer à la saison 2015 de Simiane-Collongue sous le couvert de son Comité des Fêtes vous appartient à part entière. Ce n'est pas nous qui allons décider, c'est eux.

Je vous précise que votre association apparaît à la page 6 du guide des associations Septembre 2014 qui a été distribué à grande échelle lors de la journée des associations du 6 Septembre 2014.

Ce guide est également mis à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville ainsi qu'à celui du service de la Culture.

- Concernant la mise à disposition de personnel pour la journée du 31 Mai 2014, le contribuable Simianais a payé 6 000,00 €,
 - Concernant la location d'équipements pour la journée du 31 Mai 2014, le contribuable Simianais a payé 770,00 €,
 - Concernant les fournitures de spectacle, hébergement, participation au gardiennage pour la journée du 31 Mai 2014, le contribuable Simianais a payé 3 000,00 €
 - Concernant les fournitures diverses, sable, terreau, paille, le contribuable Simianais a payé 800,00€.
- Soit au total 10 570,00 €.

La CPA a versé une aide pour cette journée-là de 7 500,00 € et la Commune de Simiane-Collongue aurait versé 3 500,00 € mais on n'en trouve aucune trace.

Compte tenu du montant des sommes, il me paraît tout à fait naturel de demander le bilan comptable conformément à la Loi. Que l'on ne vienne pas dire que nous ne voulons plus de cette journée, il ne faut pas renverser les rôles.

S'il y a une impossibilité d'organiser cette journée par cette association, nous avons recruté dans le cadre du périscolaire des personnes compétentes tout à fait habilitées pour encadrer.

Donc, il y aura une journée pour les enfants.

Je suppose que l'intérêt de votre question ce sont les enfants ?

Madame Marie-Claire TARDY : je pense que vous me prêtez assez de crédit pour penser que

Monsieur le Maire : oui, tout à fait

Madame Marie-Claire TARDY: la majorité des chiffres que vous avez annoncés et les informations que vous avez données sont en grande partie erronés.

Monsieur le Maire : dans ce cas-là, je dirai à Madame JOISSAINS que ses services se sont trompés.

Madame Marie-Claire TARDY : je ne pense pas que vous puissiez faire cela? Je ne parle d'ailleurs pas de la CPA. La Commune a déboursé 2 510,00 € exactement pour cette manifestation. 2 000,00 € pour payer un spectacle, un spectacle

Monsieur le Maire : gardiennage d'une nuit, la mise en place de toilettes, les services techniques, la mise à disposition des policiers municipaux. Connaissez-vous le coût des heures supplémentaires tout un week-end ?

Madame Marie-Claire TARDY : comme dans toute manifestation culturelle parce qu'il s'agit d'une manifestation culturelle avec 18 représentations artistiques.

Monsieur le Maire : je ne mets pas en question la qualité de la prestation. J'ai l'impression que vous essayez de me dire que je mets en question, mais pas du tout.

Madame Marie-Claire TARDY : non. Mais alors oui en partie puisque vous ne cherchez pas de solution avec eux, vous les sommer de débarrasser les locaux sans chercher de solution avec eux.

Monsieur le Maire : voici les locaux (Monsieur le Maire montre des photos du local)

Madame Marie-Claire TARDY : ce ne sont pas les locaux dans l'état dans lequel vous les avez trouvés. C'est moi qui ait fait le déménagement de « Tralalère », tout était complètement bien rangé Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : tenez les photographies. Sachez qu'il y a des logements au-dessus. Si la commission incendie voit cela sachez que le maire sera appelé.

Nous avons, depuis des années, les chaises et les tables qui sont stockées dans le hall d'entrée de la Mairie parce qu'on ne peut pas les ranger au Sévigné, alors qu'ils sont pour cela.

Madame Marie-Claire TARDY : première chose, moi je refuse que vous m'aboyiez dessus quand vous me parlez, je suis désolée, on se parle calmement et on se répond calmement.

Monsieur le Maire : je ne vous aboie pas dessus.

Madame Marie-Claire TARDY: moi je trouve que c'est comme cela que vous me parlez, je refuse que vous me parliez de cette façon.

Monsieur le Maire : si vous refusez de parler au maire, que voulez-vous que je vous dise?

Madame Marie-Claire TARDY : je refuse que vous me parliez de cette façon; je pense que vous pouvez me dire les choses sans vous énerver

Monsieur le Maire : je vous redis les choses calmement.

Madame Marie-Claire TARDY : cette photo ne reflète absolument pas la réalité, moi je peux

témoigner puisque j'étais la veille au déménagement et que tout était parfaitement rangé sur des étalages. Je vous redis

Monsieur Michel KASMAREC : est-ce qu'on peut savoir quand les photographies ont été tirées ?

Madame Isabelle CAUET: elles ont été prises hier.

Madame Marie-Claire TARDY : alors que vous les avez sommés de déménager, ils sont en train de déménager. Franchement, c'est lamentable. Vous prenez une photo de jouets qui sont en désordre.

Monsieur le Maire : sur la légalité puisque vous êtes au fait de ce dossier, si vous aviez la gentillesse et la délicatesse de me dire où se trouve la convention d'occupation avec les tenants et les aboutissants ?

Madame Marie-Claire TARDY : cette Compagnie du Kafoutch, cette association utilisait deux locaux. Le premier local que vous lui avez aussi demandé de débarrasser avant la fin du mois de septembre est sujet à convention. Le deuxième local ...

Monsieur le Maire : lesquels ?

Madame Marie-Claire TARDY ; c'est celui au-dessus de la police municipale.

Monsieur le Maire : il y a celui au-dessus de la police municipale et celui de Lambert.

Madame Marie-Claire TARDY : eh bien, c'est celui-là

Monsieur le Maire : non. Au-dessus de la police municipale ce n'est pas Lambert.

Madame TARDY : peu importe, il y en a un.

Monsieur le Maire : il y a un qui est là, l'autre là et un là-bas.

Madame TARDY : ces deux-là sont sujets à convention. Vous leur avez aussi demandé d'évacuer les locaux.

Monsieur le Maire : mais comme je vous ai dit, s'il y a une convention.....

Madame Isabelle CAUET : les conventions sont signées tous les ans.

Madame Marie-Claire TARDY : oui bien sûr, c'est vrai vous avez raison, il y a certainement beaucoup de choses qui sont à dire. Je pense qu'il s'agit d'une volonté ou pas. Soit il y a une vraie volonté et l'on répond lorsqu'on vous interroge, soit il y a une réelle volonté, soit il n'y a pas une réelle volonté.

Monsieur le Maire : il y a une réelle volonté. J'ai demandé, conformément à la Loi, que l'on me fasse un état, je l'attends toujours. Je demande à ce qu'il y est une convention, je l'attends toujours, je ne l'ai pas trouvée.

Concernant les tables et les chaises au niveau de la Mairie, nous avons un local qui est là pour

les ranger. Il n'y a pas de convention, je demande que ce matériel soit rangé dans des locaux municipaux qui sont prévus à cet effet. Ce n'est pas tellement difficile.

Après, vous avez une jurisprudence qui dit que la mise à disposition de locaux est une subvention. Je parle de jurisprudence car concernant la Lettre du Maire, je me souviens vous êtes très au fait des jurisprudences.

Vous avez aussi une jurisprudence qui dit qu'il doit y avoir une équité en fonction de l'importance ou autre. Je suis tout à fait prêt à regarder avec bienveillance ce dossier.

C'est une journée que j'apprécie. Mais, elle doit se faire dans la Loi. Et lorsqu'une municipalité demande, conformément à la Loi, d'avoir des données qu'on ne lui remet pas, comprenez bien que c'est difficile d'organiser.

Madame Marie-Claire TARDY : j'entends que vous souhaitez que cette manifestation perdure et soit donc pérennisé l'année prochaine.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai dit l'association en question est venue dans mon bureau et m'a dit qu'elle ne savait pas si cette manifestation se ferait en 2015. Je lui ai répondu que je ne suis pas décideur.

Madame Marie-Claire TARDY : elle vous a demandé si vous lui donniez les moyens ou pas de la faire et vous n'avez pas répondu à part aujourd'hui, à partir du mois de Mai.

Monsieur le Maire : Qu'êtes-vous en train de dire ? Que je suis en train de mentir ?

Madame Marie-Claire TARDY : tout simplement ça

Monsieur le Maire : Dites au micro que Monsieur le Maire ment, dites le

Madame Marie-Claire TARDY : Monsieur le Maire, c'est puéril.

Monsieur le Maire : oui c'est puéril, mais votre action est un peu puérole aussi Madame.

Madame Marie-Claire TARDY : je suis en train de vous dire que vous n'avez pas répondu à ces trois lettres datée, depuis le mois de Mai 2014.

Monsieur le Maire : nous avons fait une réponse, nous attendons aussi de réponses. Les questions que nous avons posées, c'est conformément à la loi, ce n'est pas moi qui écrit la Loi, vous avez des députés qui font la loi. Elles sont votées, elles passent au Sénat et elles reviennent.

Madame Marie-Claire TARDY : l'un de élément les plus important si j'ai bien compris c'est celui des comptes de l'association ?

Monsieur le Maire : évidemment.

Madame Marie-Claire TARDY : vérifiez donc qu'ils ne sont pas chez vous depuis le mois de Juillet ? Vérifiez d'abord ce point.

Monsieur Michel KASMAREC : une question. Il y a un courriel qui est parti le 14 Juillet sur une question bien précise, on n'a pas de réponse à cette question.

Madame Marie-Claire TARDY : je crois que c'est pareil des deux côtés.

Monsieur Michel KASMAREC: est-ce que vous pouvez, parce que vous êtes quand même, compte tenu de ce que j'ai vu le 31 Mai, vous êtes active dans cette association ?

Madame Marie-Claire TARDY je suis l'un de 110 bénévoles.

Monsieur Michel KASMAREC: voilà en tant que bénévolat. Aujourd'hui, nous avons besoin d'avoir une réponse à ce courriel. C'est quand même une clé du dossier. Pourquoi n'avons-nous pas de réponse ? Essayez de voir à faire organiser une réponse.

Madame Marie-Claire TARDY : je pense que vous êtes assez grands pour faire les questions et les réponses et pour demander à une association ...

Monsieur le Maire : voici la question que nous avons posée le 11 Juillet 2014. Vous dites la réponse du 6, on a répondu le 11.

« Suite à votre courrier du 6 Juillet 2014, transmis par courriel le 7 Juillet 2014, et au regard des obligations liées aux associations (annexe ci-jointe), ce qu'on a mis en annexe c'est la loi. Je vous demanderai de bien vouloir me transmettre au plus vite le bilan de l'exercice 2013 et le bilan de la journée du 31 Mai 2014 « Tralalère la fête des tous petits ». J'ai repris ce qu'il y a dans la loi, parce que la Mairie peut être condamnée si on ne le fait pas.

De plus, au regard de votre dossier déposé à la Communauté du Pays d'Aix, notre Commune aurait versé la somme de 3 500,00 € au titre de subvention. Or, nous n'avons aucune trace d'un mouvement financier de cet ordre à votre bénéfice. Pouvez-vous nous expliquer ce que cette subvention représente ? Tous ces éléments nous permettront d'accéder au mieux à vos requêtes exprimées dans votre courrier.

Je vous d'agrèer Madame la Présidente mes meilleurs salutations ».

11 Juillet 2014. Ne me dites pas que je n'ai pas répondu.

Monsieur Christian ARNAUD ; si je peux me permettre on voit visiblement qu'il y a de l'incompréhension dans les échanges. Compte tenu des délais assez tendus pour organiser cette manifestation en 2015

Monsieur le Maire : les délais, si j'avais eu des réponses tout serait finalisé.

Monsieur Christian ARNAUD : essayons d'être pragmatiques pour en sortir. Tournons la page du passé. Par contre, il y a des choses qui ne sont pas très claires entre l'association et vous-même la Mairie.

Monsieur le Maire : attendez, moi les choses sont claires de mon côté.

Monsieur Christian ARNAUD : essayons d'en sortir positivement. Il y a un certain nombre de documents que vous attendez et dont il est question.

Il y a de l'incompréhension, peut-être ce ne sont pas les bons.

Par exemple, pour les conventions, l'association nous dit avoir demandé que les conventions soient établies. Sortons de tout ceci, sortons de ce cercle vicieux. Ne faudrait-il pas organiser rapidement une réunion avec les responsables de l'association qui auront les informations sur les demandes que vous venez de faire et ils apporteront les réponses. Rien ne vaut qu'une réunion pour sortir de cet imbroglio qui nous oppose alors qu'il y a la volonté commune de trouver une solution.

Monsieur le Maire : il n'y a rien qui m'oppose. Non seulement il y a eu ceci, mais j'ai reçu la Présidente et je lui ai rappelé que j'étais toujours en attente de ces éléments pour pouvoir programmer.

Monsieur Christian ARNAUD : est-ce que vous êtes d'accord pour organiser rapidement une réunion avec les personnes concernées de votre municipalité ?

Monsieur le Maire : il n'y a pas de soucis, pour moi il n'y a aucun souci. Par contre, ce qui est certain c'est qu'au local du Sévigné nous avons de fuites, il y a des travaux à effectuer, et nous avons besoin de cette partie-là.

Monsieur Christian ARNAUD : mais, ça, ils vont être déménagés. Mais le débat principal ne porte pas la dessus, il porte sur l'organisation de la manifestation, le bilan du passé et la préparation de l'avenir

Monsieur le Maire : l'organisation de la manifestation qu'elle s'appelle « Tralalère » ou autre chose, peu importe. Elle se fera parce que c'est pour les enfants. Il y a un savoir-faire. Ce sont des professionnels, d'ailleurs ce sont des professionnels du spectacle.

Monsieur Christian ARNAUD : dont vous même appréciez la qualité, vous l'avez dit

Monsieur le Maire : je ne peux et je ne veux aller à l'encontre de la loi. Deuxièmement, on me dit qu'il faut se dépêcher et je suis entièrement d'accord.

En aucun cas, je ne répondrai à un chantage. Lorsque oralement il est dit si vous n'accédez pas de suite à nos demandes on va ameuter tous les parents. Si vous n'accédez pas de suite à nos demandes ce sont les enfants qui vont venir dans la mairie. J'appelle cela du chantage. Et je ne suis pas un homme qui va se plier à un chantage, je tiens à le dire

Madame Sylvie PIQUENOT : je ne pense pas que cela a été dit

Monsieur Christian ARNAUD : on est dans une logique de coopération, je l'espère.

Monsieur le Maire : s'il y a coopération, il doit y avoir dialogue. S'il y a dialogue, il y a confiance

Madame Marie-Claire TARDY : et communication des documents

Monsieur le Maire : communication des documents. Il y a des subventions qui ont été versées. Je demande conformément à la loi, vous savez je suis quelqu'un d'assez basique. Il y a une loi je demande que ce soit conforme à la Loi et on me dit que je n'aime pas les enfants, je ne vois pas le rapport.

Madame Sylvie PIQUENOT : c'est vous qui le dites parce qu'effectivement il y a beaucoup de gens qui ont réagi en ne voyant pas la manifestation dans le programme quand vous dites qu'il y a chantage, mais nous on a eu des informations aussi.

Monsieur le Maire : Il y a eu sept courriers et je répondrai à tout le monde

Madame Isabelle CAUET : elle est dans le programme, je suis désolée elle est notée. Elle est sur le petit dépliant « le guide » qui est paru le jour de la journée des associations. Elle est notée dessus, elle est en page 4 ou en page 7.

Monsieur le Maire : nous attendions ceci pour faire démarrer et visiblement

Monsieur Christian ARNAUD : ce n'est pas comme avant, sur une page entière

Madame Marie-Claire TARDY : elle est répertoriée comme quoi, comme une association

Monsieur le Maire : J'ai répondu à la question, je réitère ma demande je veux que si cette activité perdure et je le souhaite, elle se fera dans la légalité, dans la loi et en application avec la loi.

Madame Marie-Claire TARDY : elle a toujours été dans la légalité et dans la loi et dans la sécurité

Monsieur le Maire : un dernier point c'est la réponse à votre lettre concernant l'utilisation de la salle des élus, j'y suis favorable, il n'y pas de soucis voici la réponse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H20.

Les Secrétaires de Séance
Sylvie YEROUNIAN

Le Maire
Philippe ARDHUIN

Dominique VALERA



